

LETTRE HEBDOMADAIRE D'INFORMATION DE LA FEDOM N°444 - Lundi 06 septembre 2021



L'ÉDITO

La première priorité reste, aujourd'hui, de résoudre la crise sanitaire et pour cela d'appeler, sans relâche, à la vaccination.

En tant que responsables économiques nous nous y devons.

Avec la crise sanitaire et au-delà de celle-ci, nous sommes évidemment préoccupés par l'avenir de nos entreprises. Les demandes formulées au gouvernement, ses réponses, nos contre-réponses ont permis d'avancer sur certains points. Nous attendons encore beaucoup de précisions et surtout un accueil plus positif à plusieurs de nos demandes, justifiées, essentielles et urgentes.

Le soutien aux entreprises, c'est aussi le soutien à l'emploi et en particulier à l'emploi des jeunes. Le Gouvernement a mis en place à l'été 2020 l'initiative "Un jeune, une solution" (1jeune1solution.gouv.fr) qui offre un soutien important aux entreprises pour l'emploi des jeunes. Le chômage est élevé Outre-mer ; le niveau de chômage des jeunes est catastrophique. Et sur certains territoires outre-mer les chiffres continuent de se dégrader fortement depuis quelques semaines, en miroir de la crise sanitaire et économique. La situation à Saint-Martin en est l'exemple le plus extrême. Des entreprises plus prospères, une crise sanitaire mieux accompagnée aideront dans le bon sens. Mais il est bon, pour les entreprises, chaque fois qu'elles le peuvent, comme pour les jeunes, de regarder attentivement, dès maintenant, les solutions proposées par le Gouvernement et d'en profiter. Il s'agit d'aides à l'embauche d'alternants (apprentissage ou contrats de professionnalisation), d'aides à l'embauche des jeunes (CDI ou CDD), d'aides aux emplois francs pour le recrutement de jeunes des quartiers prioritaires de la ville (et nous en avons en Outre-mer !), pour l'embauche de VTE verts (volontaires territoriaux en entreprise pour la transition énergétique et écologique) dans le secteur marchand.

L'emploi des jeunes fait partie de notre responsabilité d'entreprise dans la société. Avec l'espoir aussi que tout soit fait pour conforter et encourager nos entreprises dans la situation d'urgence que nous vivons.



Hervé Mariton
Président de la FEDOM

FLASH SPÉCIAL

Vers la fin du « quoi qu'il en coûte » en France

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et la ministre du Travail, Elisabeth Borne, ont détaillé à la presse, le 30 août, les mesures de transition vers la fin des aides d'urgence aux entreprises (elles restent inchangées dans les territoires d'Outre-mer confinés). Le fonds de solidarité (35 milliards dépensés depuis mars 2020) s'éteindra au 30 septembre, il est maintenu jusqu'à cette date quasiment aux mêmes conditions qu'en août. Les exonérations de cotisations sociales se terminent ce 31 août. Elles auront coûté 10 milliards d'euros. Le régime de droit commun de l'activité partielle sera à nouveau en vigueur à partir du 1^{er} septembre – sauf pour certaines entreprises soumises à des jauges ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 %, qui bénéficient toujours du reste à charge nul (qui a coûté 35 milliards d'euros depuis le début de la crise). Ces mêmes entreprises pourront bénéficier du dispositif de prise en charge des coûts fixes (couverture de 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés et 70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) à partir d'octobre. Une clause de revoyure a été fixée pour début novembre avec les représentants de secteurs. À noter que des plans d'action spécifiques seront élaborés pour les domaines de l'événementiel professionnel, des agences de voyages et de la montagne. Bercy indique à Contexte que la loi de finances rectificative votée en juillet couvre le besoin en financement de ces mesures.

[Liste des entreprises bénéficiant toujours du régime dérogatoire d'activité partielle](#)

Source : Contexte

Relance : fini le "quoi qu'il en coûte", le Fonds de solidarité va disparaître

Bercy avait prévu depuis quelques temps, la politique du "quoi qu'il en coûte" lancée au début de la crise du Covid touche à sa fin, reprise économique oblige. Le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a détaillé l'évolution des dispositifs de soutien : pendant que certains, comme les PGE, vont être pérennisés, d'autres, comme le Fonds de solidarité, seront arrêtés.

[En savoir plus](#)

[Voir en détail les évolutions annoncées des différentes aides pour les entreprises](#)

« L'Outre-mer est en état d'urgence économique »

Dans une tribune aux Echos parue jeudi 2 septembre, le Président de la FEDOM rappelle que dans le contexte d'aggravation de la crise sanitaire et de prolongation des mesures de restrictions Outre-mer, "la relance passe d'abord par une bonne réponse à l'urgence. Elle n'est pas encore au rendez-vous. Des mesures ont été prises mais elles sont trop limitées et mal adaptées, dans leur portée et dans leur durée."

[Opinion | Hervé Mariton : « L'Outre-mer est en état d'urgence économique » | Les Echos](#)

Sébastien Lecornu annonce sa visite en Calédonie pour début octobre

En visite officielle à Mayotte, le ministre des Outre-mer a accepté de répondre aux questions des Nouvelles calédoniennes sur la crise sanitaire, les aides de l'État, la cérémonie en hommage à Ataï et les échéances institutionnelles. Il annonce aussi sa venue pour le début du mois prochain.

[En savoir plus](#)

DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT

Conseil des ministres du 1er septembre 2021

1) Le Premier ministre a présenté un projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer. Depuis le 2 juin 2021, la gestion de l'épidémie de covid-19 repose sur le régime transitoire prévu par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire sur la majeure partie du territoire national.

[En savoir plus](#)

Voir également [l'avis du Conseil d'Etat](#) sur ledit projet

Enfin, voir le commentaire FEDOM dans la rubrique "JO" en fin de la présente LH

2) Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a présenté un point sur les réformes dont le ministère est chargé. Ces réformes trouvent à s'incarner concrètement pour les particuliers comme pour les entreprises.

[En savoir plus](#)

Le projet de loi de finances présenté le 22 septembre, avant le plan d'investissement

Bercy a indiqué, le 31 août, que le PLF 2022 devrait être examiné en Conseil des ministres le 22 septembre. Le plan d'investissement fera l'objet d'un amendement du gouvernement, un peu plus tard. Cet amendement ne représentera pas 30 milliards d'euros de dépenses (l'ordre de grandeur confirmé du plan, l'arbitrage définitif n'est pas rendu), mais seulement une partie de cette somme, car l'effort d'investissement devrait s'étaler sur cinq à huit ans selon nos informations. L'objectif de ce plan, annoncé par le président de la République le 12 juillet, est de créer de nouvelles filières industrielles. Il devrait utiliser le véhicule du Plan d'investissement d'avenir (PIA 4). Parmi les autres arbitrages politiques à prendre sur le PLF, le financement des mesures issues des concertations du Beauvau de la sécurité et les contours du revenu d'engagement pour les jeunes. À noter, par ailleurs, que le dispositif des prêts participatifs devrait être revu.

Source : Contexte

DU CÔTÉ DU PARLEMENT

Sénat : Georges Patient demande l'intégration des sénateurs ultramarins à la mission d'information sur l'épidémie de Covid-19

Dans une lettre adressée au président du Sénat Gérard Larcher, le sénateur de Guyane et vice-président de l'institution demande d'associer des sénateurs ultramarins aux travaux de la Mission d'information sur les conséquences de l'épidémie de Covid-19 portant sur les Outre-mer.

[En savoir plus](#)

Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer

[Dossier législatif](#)

Commentaire FEDOM : Le projet de loi, dont il est fait mention dans plusieurs rubriques de la présente LH (Du côté du gouvernement et Journal officiel) a commencé à être étudié vendredi dernier en commission des lois de l'Assemblée nationale. Comme prévu, le texte a été adopté sans aucune modification malgré les seuls 15 amendements de la France insoumise débattus. En effet, seule cette formation politique s'est montrée hostile au projet de loi, estimant en substance qu'il s'agit d'une "perpétuation de la restriction des droits et des libertés mise en place depuis plus d'un an" et "qu'au lieu de bafouer les libertés fondamentales, il serait davantage bénéfique de convaincre les citoyens des territoires d'outre-mer d'aller se faire vacciner".

De son côté, la FEDOM, prenant acte de la situation sanitaire très dégradée dans les collectivités ultramarines, salue la décision de reconduire cet état d'urgence, notamment parce qu'il permet de déclencher l'éligibilité à un certain nombre d'aides économiques pour les entreprises locales.

Le texte sera étudié en séance publique demain puis débutera son parcours au Sénat dès jeudi.

DU CÔTÉ DE L'UNION EUROPEENNE

La Commission européenne valide l'aide d'Etat pour l'unité CSR Ileva à La Réunion

Le 26 août, la Commission européenne a validé l'aide de l'État octroyée pour la construction d'une unité de co-incinération de combustibles solides de récupération (CSR) sur l'île de La Réunion. Le Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion (Ileva) sera le bénéficiaire de cette aide de

37,4 millions d'euros. La mise en service de cette installation CSR est prévue au second trimestre 2023.

[En savoir plus](#)

Photovoltaïque sur toiture : la Commission européenne valide le mécanisme d'aides français

Ce 27 août, la Commission européenne a validé le régime français d'aides destiné aux installations photovoltaïques sur toitures des bâtiments, de puissance maximale de 500 kilowatts crête (kWc). Ce régime d'aides, dont le budget prévisionnel est estimé à environ 5,7 milliards d'euros, s'étendra jusqu'en 2026. Ces installations « pourront bénéficier d'une aide sous la forme de tarifs de rachat (soit un prix garanti pour l'électricité produite) pendant 20 ans », précise la Commission.

[En savoir plus](#)

VIE DES TERRITOIRES

Déplacement Darmanin / Lecornu : à l'échelle des communes et du monde économique

Une fois les annonces sur l'insécurité et la lutte contre l'immigration clandestine rendues publiques, les thèmes liés au développement de Mayotte font peu à peu surface. On parle désormais tous les jours de la loi Mayotte dans de nombreux domaines. A savoir qu'au niveau des communes, un système unique d'information sur l'état civil devrait être mis en place pour déjouer les fraudeurs.

[En savoir plus](#)

Mayotte : Sébastien Lecornu veut recourir aux ordonnances pour accélérer l'égalité sociale

En visite à Mayotte, le ministre des Outre-mer Sébastien Lecornu a annoncé vouloir accélérer la convergence des droits sociaux, encore très inférieurs aux niveaux nationaux dix ans après la départementalisation, par le biais d'ordonnances

[En savoir plus](#)

Réunion économique : "les conséquences de la hausse du coût du fret pour La Réunion"

Le Conseil Régional de La Réunion a réuni le vendredi 27 août les acteurs économiques de La Réunion, en présence du SGAR. Face « aux attentes émises par les acteurs économiques quant à l'augmentation des prix des produits d'importation, notamment des matières premières, et à la hausse des coûts du fret maritime à La Réunion », la collectivité régionale a partagé avec les acteurs économiques les constats d'une augmentation du coût des importations.

[En savoir plus](#) et [voir également en ce sens](#)

Selon le gouvernement, l'enquête sur la teneur en sucre n'est pas encore achevée

Chargée d'une enquête sur la teneur en sucre dans les produits dans les Outre-mer, la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes) qui dépend du ministère de l'Economie, réagit à l'article du Canard enchaîné appelé "Tout sucre" publié la semaine passée. Le journal affirme que la loi Lurel, qui impose depuis 2013 la fin du sucre injecté en plus dans les produits ultramarins, n'était pas respectée. Au cours d'une audio-conférence ce jeudi 2 septembre 2021, les porte-paroles de la DGCCRF se sont exprimés pour contredire les affirmations de l'hebdomadaire. Ils affirment notamment que l'enquête n'est pas encore achevée, et que les résultats récoltés jusqu'ici montrent au contraire un global respect de la loi Lurel.

[En savoir plus](#)

RAPPORTS, ETUDES, AVIS

Délais de paiement interentreprises : le point sur les règles applicables Outre-mer

Gilles Especel, avocat spécialiste en droit public et membre de l'Association des Juriste en Droit des Outre-mer (AJDOM) rappelle le cadre juridique applicable en matière de délais de paiement interentreprises et certains particularismes propres aux Outre-mer. Il souligne que "la thématique des délais de paiement fournit un exemple topique de domaine dans lequel il est primordial d'adapter la réglementation aux circonstances locales tout en assurant la cohérence des différents dispositifs au plan national".

<https://outremers360.com/bassin-atlantique-appli/expertise-delaix-de-paiement-interentreprises-le-point-sur-les-regles-applicables-outre-mer-par-gilles-especel>

Retour sur l'étude conjoncturelle d'ATOOUT France sur les destinations ultramarines

Commentaire FEDOM : l'étude d'ATOOUT France publiée en juin 2021 et mentionnée dans la précédente lettre hebdomadaire à titre informatif appelle un certain nombre d'observations relatives notamment à l'utilisation de données statistiques issues d'organismes étrangers, peu fiables sur le plan méthodologique, et aux conclusions qui peuvent en être tirées.

De fait, pour apprécier à sa juste mesure l'activité touristique et économique dans les Outre-mer, il serait pertinent de comparer d'une part, par aéroport et port ultramarin, les arrivées de passagers aériens et maritimes par rapport à l'année n-2 (année 2019). Et d'autre part, les montants de taxes de séjour réellement collectées (et non inscrites au rôle et non obligatoirement perçues).

Les chiffres comparatifs mensuels, trimestriels et semestriels de 2021 par rapport à 2019 seront amplement suffisants pour éclairer en toute transparence la situation réelle, sans qu'il soit nécessaire d'aller chercher des données qui peuvent être discutables sur le plan méthodologique auprès d'organismes étrangers tels que OAG, Forwardkeys, Airdna, Google Trends. Raisonner sur des carnets de commande sans prendre en compte les annulations est trompeur. Alors qu'en Guadeloupe, la desserte aérienne est passée de 6 compagnies à 3, il n'est pas acceptable de se limiter à examiner des capacités aériennes et des offres de sièges qui, sans indication des taux de remplissage des aéronefs, peuvent apparaître comme un leurre. Qui pourrait imaginer que les 3 compagnies aériennes encore en activité pour desservir la Guadeloupe pourraient transporter autant de voyageurs que les 6 compagnies existantes en 2019 ?

La FEDOM demande en conséquence que soient fournis par les autorités compétentes mensuellement en 2021 par rapport à 2019, les chiffres de passagers aller et retour, aériens et maritimes, et le montant réel des taxes de séjour collectées sur les voyageurs touristiques.

https://xrm.eudonet.com/XRM/at?tok=C15DEDF3&cs=SEZCpsM48jgJ6Didk4zHMZkyWBAttr41ju_beV8DqLOhoIQP_In_dIQtns_Fedn6jf&p=26qteH2RHB53g6HV5fbqKkLf1msQGOFFAtO4psm2laGKNKWuoEpkaCckqHHfQeg_J2-oTeKG6mI%3d

VIE DES ADHÉRENTS

FCD - Conjoncture : le commerce et son environnement - Juin 2021

[En savoir plus](#)

Restitution des Assises Covid du 27 août 2021 à la CPS

Retrouvez la teneur des interventions des experts, les présentations complètes de la seconde partie des Assises Covid qui ont donné lieu aux échanges pour aboutir au relevé de conclusions, également en PJ.

[En savoir plus](#)

Le chiffre d'affaires de CMA CGM en hausse de 77% au deuxième trimestre

Le chiffre d'affaires de la compagnie maritime s'établit à plus de 12,4 milliards de dollars, en hausse de 77,2 % sur un an. Son Ebitda (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) progresse de près de 280 % à 1,2 milliard de dollars, et son résultat net atteint 3,49 milliards de dollars, soit une hausse de 3,34 milliards par rapport au deuxième semestre 2020. Après un premier semestre déjà au plus haut, la compagnie se dirige ainsi vers une nouvelle année record.

[En savoir plus](#)

Les compagnies Air Caraïbes et Corsair en appellent à l'Etat pour passer la crise

Après un été morose, les compagnies aériennes ultramarines demandent à pouvoir bénéficier du soutien public de l'Etat. Après l'annonce de la fin des motifs impérieux début juin, l'embellie a été de courte durée. « Cela a plongé dès la mi-juillet. Début septembre, le taux de remplissage est en baisse de 30 % à 40 %, selon les destinations », se désole le directeur général d'Air Caraïbes et président de French Bee, Marc Rochet. Corsair comme Air Caraïbes ont été très affectées car elles desservent principalement la Martinique, la Guadeloupe, la Polynésie ou La Réunion. Des régions où l'épidémie de Covid-19 flambe depuis plusieurs semaines.

[Covid-19 : les compagnies Air Caraïbes et Corsair en appellent à l'Etat pour passer la crise \(lemonde.fr\)](#)

Michel Monvoisin : "On a besoin d'être accompagnés sur 5 à 8 ans"

Tahiti, le 5 septembre 2021 – Invité vendredi de l'émission *60 Minutes Business* sur BFM TV, le P-dg d'Air Tahiti Nui, Michel Monvoisin, est revenu sur la situation actuelle de la compagnie aérienne locale. La trésorerie est

bonne, mais la compagnie cherche un soutien côté Etat pour "reconsolider les fonds et recapitaliser".

[En savoir plus](#)
[Pour voir l'interview en entier](#)

JOURNAL OFFICIEL

JO du 02.09.21

- Décret du 1er septembre 2021 portant convocation du Parlement en session extraordinaire

[Voir le décret](#)

Commentaire FEDOM : le décret convoque le Parlement en session extraordinaire à partir du 7 septembre avec un seul texte à l'examen : le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer. Le texte a été examiné vendredi 3 septembre en commission des lois et sera examiné ce mardi 7 en séance publique à l'Assemblée nationale, avant d'être débattu par les sénateurs dans la foulée.

Concrètement, ce texte technique composé d'un article unique prévoit de proroger l'état d'urgence dans les territoires ultramarins jusqu'au 15 novembre 2021 en lieu et place du 30 septembre 2021. Par ailleurs, le gouvernement estime que le texte n'a pas vocation à être enrichi et compte sur un vote conforme entre les deux chambres afin que le texte puisse entrer en vigueur rapidement, notamment pour permettre au Haut-commissaire en Polynésie française de proroger le cas échéant les mesures de confinement actuelles puisque l'état d'urgence dans la collectivité ne cours que jusqu'au 12 septembre prochain.

De son côté, la FEDOM soutient cette démarche du gouvernement au regard des circonstances liées à la pandémie et puis parce que c'est précisément cet état d'exception qui permet de déclencher, et en l'espèce de maintenir, des aides exceptionnelles pour les entreprises. Toutefois, elle espère que les débats sur ce texte permettront de rappeler aussi les conséquences économiques terribles pour les entreprises ultramarines de la situation actuelle.

En tout état de cause, le député Olivier Serva, président de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale, a renvoyé aux réunions interministérielles, qui pourraient selon ses informations être prochainement convoquées, les demandes des ultramarins en matière économique et sanitaire, via d'autres véhicules législatifs. Et d'ajouter que des réponses seront apportées au plus tard dans le cadre du PLF 2022 et du PLFSS 2022.

JO du 03.09.21

- Décret n° 2021-1141 du 1er septembre 2021 fixant les modalités d'application de l'article 362 du code général des impôts et modifiant l'annexe II à ce code en ce qui concerne le régime contingentaire applicable aux rhums et tafias traditionnels

[Voir le décret](#)

Commentaire FEDOM : le décret définit les modalités de répartition de la quantité annuelle de rhum traditionnel exportée des collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion vers la métropole en exemption de la soulte.

JO du 04.09.21

- Décret n° 2021-1146 du 3 septembre 2021 modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

[Voir le décret](#)

Commentaire FEDOM : L'article 3 de de la loi n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie institue, dans le cadre de la consultation prévue par le titre IX de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, des lieux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale pour la consultation des communes insulaires (Bélep, île des Pins, Lifou, Maré, Ouvéa). Le décret du 30 mai 2018 fixe les modalités d'application de cette loi. En vue de la consultation organisée en 2021, l'article 1er du présent décret reconduit ce dispositif en précisant le statut des électeurs qui s'étaient inscrits pour voter dans ces lieux de vote en 2018 et 2020 ainsi que les dispositions applicables dans ces lieux de vote.

